



Retraites : ce qui a changé au 1er janvier 2025

 18/02/2025

Depuis le 1er janvier 2025, **les pensions de retraite sont revalorisées de 2,2%**. C'est une hausse significative qui n'était pas prévue : le gouvernement avait proposé un taux de 0,8% mais suite à la motion de censure, les députés n'ont pas pu voter et le budget de la Sécurité Sociale 2025 n'a pas été adopté. Dans ce cas précis, la revalorisation s'indexe alors sur l'inflation, élevée en ce début d'année, qui permet donc d'atteindre un taux de 2,2%.

En ce début d'année, **les conditions du [cumul emploi-retraite](#) ont aussi évolué** : le plafond de revenus cumulables a été revu à la hausse, car il est basé sur le SMIC. Si vous n'avez pas droit au cumul intégral, vous pouvez donc ajouter des revenus d'activité professionnelle à votre pension sans dépasser 160% du SMIC en 2025, soit 2 882,88€, ou si le total est inférieur au dernier salaire d'activité perçu avant votre retraite.

Les cotisations sociales de votre pension de retraite ont augmenté au 1er janvier 2025. Quatre types de charges sont automatiquement prélevées tous les mois de votre pension de retraite :

- La contribution sociale généralisée (CSG)
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)
- La contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)
- La cotisation pour l'Assurance Maladie

COTISATIONS	ASSURANCE MALADIE	CRDS	CASA
TAUX EN 2025	3,2%	0,5%	0,3%

La cotisation pour l'Assurance Maladie est obligatoire pour toutes les pensions de retraite.

Toutes les cotisations ont un taux fixe, sauf la CSG [qui se base sur vos revenus](#). Selon votre dernier avis d'imposition,

vous pourrez vous trouver dans l'une des quatres tranches suivantes :

- Non imposable
- imposable à la CSG à taux réduit et CRDS, non imposable à Casa
- imposable à la CSG à taux médian, CRDS et Casa
- imposable à la CSG à taux normal, CRDS et Casa

Depuis le 1er janvier 2025, **la durée de perception de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) a été prolongée**. Cette aide permet à une personne de cesser temporairement son activité pour pouvoir s'occuper d'un proche, qu'il soit handicapé ou en perte d'autonomie. N'étant plus rémunérée, la personne aidante peut alors percevoir l'AJPA pendant maximum 66 jours (fractionnables en demi-journées). Le montant de cette allocation est fixé par la CAF à 65,80 € par jour en 2025. La durée du congé a été revue à la hausse et peut désormais être renouvelée pour 66 jours supplémentaires (tout au long de la carrière professionnelle).